



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°40 publié le 27/05/2026

Réunion du mardi 26 mai 2026

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.
Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

=====

AVIS AUX CLUBS - LIGUE AURA

Réunion du 18 mai 2026

RADIATION :

561186

FOOTBALL CLUB LE CREUX

=====

AVIS AUX CLUBS / ARBITRES

1. Les clubs et les arbitres doivent impérativement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et à la fin de la rencontre (avant la clôture et la transmission), et les conserver.

2. Une vérification de l'ensemble des items de la feuille de match est également recommandée par les dirigeants de chaque équipe, afin d'éviter toute erreur avant de clôturer et d'envoyer la FMI.

3. La Commission des Règlements a constaté que certains clubs envoyaient des feuilles de match papier avec une écriture similaire sur l'ensemble de celle-ci.

Nous vous rappelons qu'une feuille de match doit être remplie par chaque équipe participant à ladite rencontre.

L'usage serait de prévenir la commission concernée le lundi qui suit la rencontre, en cas de dysfonctionnement de la FMI, au lieu d'envoyer des feuilles de match non conformes au DLF (art 33.2 des RG/RS du DLF).

Les clubs seront systématiquement amendés de 20 € pour feuille de match non conforme.

4 - Nous rappelons à l'ensemble des clubs de la catégorie U9 que l'utilisation d'un compte WhatsApp Spécial Educateur, permettant à chacun d'être informé en temps réel, n'a absolument aucune valeur officielle pour le District de la Loire.
Seule l'utilisation de la boîte mail : laurafoot.net est reconnue par le DLF

5 –RESERVE D'AVANT-MATCH ET RECLAMATION D'APRES-MATCH :

- Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
- Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

=====

INFOS CLUBS

PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES SAISON 2025/26

- Les deux dernières journées de championnat **Seniors** sont programmées les **dimanches 24 et 31 mai 2026 à 15h**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U18 – U17** sont programmées les **samedis 9 et 30 mai 2026 à 15h30**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U15 – U14** sont programmées les **dimanches 10 et 31 mai 2026 à 10h**
- Les deux dernières journées de championnat **Féminines Seniors à 8** sont programmées les **week-ends du 8 au 10 mai et du 29 au 31 mai 2026**

RG du DLF : ARTICLE 30 – CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District implique le respect du calendrier fixé par la commission compétente qui se réserve le droit de modifier le calendrier.

=====

FORFAIT SIMPLE

- Affaire n°351** - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D (J21)
- Affaire n°352** - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C (J21)
- Affaire n°353** – Dossier transmis par la Commission Seniors D2 Poule A (J21)
- Affaire n°354** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule F (J21)
- Affaire n°355** – Dossier transmis par la Commission Seniors D1 Poule A (J25)
- Affaire n°356** – Dossier transmis par la Commission Seniors D1 Poule A (J25)
- Affaire n°357** - Dossier transmis par la Commission féminine U15 à 8 Poule D1 (J06)

DÉCISION

N°351 : Rencontre n°53872964 du 24/05/26 – Championnat Seniors D4 Poule D J21 : USSON 1 – St GALMIER CHAMBŒUF 3
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à St GALMIER CHAMBŒUF, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**USSON**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°352 : Rencontre n°54003107 du 24/05/26 – Championnat Seniors D5 Poule C J21 : HAUTES CHAUMES 2 – St MARCELLIN EN FOREZ 2
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à St MARCELLIN EN FOREZ, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**HAUTES CHAUMES**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°353 : Rencontre n°53793040 du 24/05/26 – Championnat Seniors D2 Poule A J21 : ROCHE St GENEST 2 – VEAUCHE 2
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ROCHE St GENEST 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VEAUCHE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°354 : Rencontre n°53812278 du 24/05/26 – Championnat Seniors D4 Poule F J21 : CELLIEU 2 – BONSON St CYPRIEN 2
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à BONSON St CYPRIEN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**CELLIEU**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°355 : Rencontre n°53792564 du 24/05/26 – Championnat Seniors D1 Poule A J25 : FIRMINY 2 – ROANNAIS FOOT 42 2
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à FIRMINY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ROANNAIS FOOT 42**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°356 : Rencontre n°53792515 du 24/05/26 – Championnat Seniors D1 Poule A J25 : LA RIVIERE 1 – LIGNON COUZAN 1
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à LA RIVIERE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LIGNON COUZAN**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°357 : Rencontre n°55420292 du 23/05/26 – Championnat Féminines U15 à 8 D1 J6 : FILERIN 1 – SORBIERS LA TALAUDIÈRE 1
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SORBIERS LA TALAUDIÈRE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FILERIN**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

FORFAIT GENERAL

Affaire n°425 – Commission sénior D2 Poule A

544208

ROCHE St GENEST 2

AMENDE

- Amende pour forfait simple

563840	St GALMIER CHAMBŒUF (Seniors D4 Poule D J21/22)	100 €
520060	St MARCELLIN EN FOREZ (Seniors D5 Poule C J21/22)	100 €
544208	ROCHE St GENEST (Seniors D2 Poule A J21/22)	100 €
551926	BONSON St CYPRIEN (Seniors D4 Poule F J21/22)	100 €
504278	FIRMINY (Seniors D1 Poule A J25/26)	100 €
580450	LA RIVIERE (Seniors D1 Poule A J25/26)	100 €
564205	SORBIERS LA TALAUDIERE (féminines U15 à 8 Poule D1J06/09)	60 €

Article 23.2 - Forfaits

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

Amende pour Forfait Général

544208	ROCHE St GENEST (Seniors D2 Poule A)	200 €
--------	--------------------------------------	-------

Cette dernière situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe ; les buts, pour et contre, ainsi que les points acquis lors de tous les matchs joués, restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés « gagné » au club adverse, sur le score de 3 à 0 (art 23.2.3 des RG du DLF).

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.